

## **FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DES DÉPENSES DE GARDE FAMILIALE**

*Remplir toutes les parties pour obtenir un remboursement*

NOM DU MEMBRE : \_\_\_\_\_

ACTIVITÉ DU SEAC : \_\_\_\_\_

*Les réclamations suivant sont pour l'usage exclusif du SEAC et seront tenus confidentiels.*

Nom de la personne ou de l'agence accordant les soins : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Soins fournis par : - soignant non agréé  
- agence / soignant agréé

*Membre(s) de la famille*

*Âge des enfants*

1. \_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_ jours \_\_\_\_\_ \$

2. \_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_ jours \_\_\_\_\_ \$

3. \_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_ jours \_\_\_\_\_ \$

*Annexer les reçus*

*Je certifie par les présentes que les dépenses susmentionnées sont une conséquence directe de ma participation à une activité autorisée du SEAC.*

Signature du membre : \_\_\_\_\_

Reclamation recommandée : \_\_\_\_\_

Paiement autorisé : \_\_\_\_\_

*D'après l'énoncé de principe n° 21 du SEAC sur l'indemnité de garde familiale les montants seront remboursés comme suit :*

*1. Quand les services de garde sont fournis par une personne autre qu'un garde d'enfants agréé ou bien par l'époux/l'épouse/partenaire :*

- a) Un maximum de 50,00 \$ par jour pour le premier membre de la famille;*
- b) Un maximum de 25,00 \$ par jour pour chaque membre additionnel de la famille;*
- c) Un maximum de 30,00 \$ par jour pour chaque membre de la famille pour services de garde pour la nuit. La garde pour la nuit ne sera pas remboursée pour la dernière journée d'un activité.*
- d) Certains frais ne seront pas couverts, notamment :*

*Les frais de garde familiale engagés pendant des périodes au cours desquelles le membre aurait normalement été au travail;*

*Les services de garde fournis par les partenaires/époux/épouses ou conjoint(e) de fait;*

*Lorsque les enfants sont en classe;*

*Lorsque vous soumettrez votre demande les points suivants appliqueront :*

- a) Un reçu doit accompagner le formulaire de réclamation de dépenses pour indemnité de garde familiale lorsqu'un membre réclame un remboursement de frais encourus;*

*Avril 2011*